

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 13 décembre 2024  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.153-11 et suivants ;  
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;  
Vu la délibération de conseil municipal de Panazol en date du 25 janvier 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Panazol et ses modifications successives ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement communautaire du Schéma directeur intercommunal des aménagements urbains (SDAUI) ;  
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-10 et suivants du code de l'urbanisme ;  
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.153-10 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2.** La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone U afin d'autoriser les aménagements et installations liés aux mobilités douces.

**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Préfecture régionale d'auvergne-rhône-alpes (PRAR) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen de vue par ses services par la personne publique responsable prévue à l'article R.124-13 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.


**ARTICLE 4.** Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au Maire de la commune de Panazol.

**ARTICLE 5.** Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26020.pdf**  
(.pdf, 293,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**